

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

Dossier OF-EI-Elec-E252-2016-01 01 et  
OF-EI-Elec-E252-2010-01 02  
Le 23 septembre 2016

Maître Gerald Nemeč  
Avocat général  
EDF Trading North America, LLC  
4700 W. Sam Houston Parkway, N., Suite 250  
Houston, TX 77041  
Télécopieur : 281-653-1438

Maître Marie Buchinski  
Avocate, Bennett Jones LLP  
Bankers Hall Est, bureau 4500  
855, Deuxième Rue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 4K7  
Télécopieur : 403-265-7219

**Demande datée du 20 juillet 2016 déposée par EDF Trading North America, LLC aux termes de l'article 119.03 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (la Loi)* en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter de l'électricité**

Maîtres,

Le 20 juillet 2016, EDF Trading North America, LLC (EDF) a demandé à l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter jusqu'à 5 000 000 mégawattheures (MWh) d'énergie garantie et jusqu'à 5 000 000 MWh d'énergie interruptible pendant toute période de 12 mois consécutifs pour une durée de 10 ans.

L'Office a décidé, en vertu de l'article 119.03 de la *Loi*, de délivrer à l'endroit d'EDF un permis visant l'exportation d'énergie garantie et interruptible, sous réserve des conditions qui y sont énoncées. Le permis EPE-417 ci-joint entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et prend fin le 30 septembre 2026.

L'Office rappelle à EDF que, conformément à l'article 8 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les rapports relatifs aux exportations et importations*, elle doit lui remettre dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois, et cela pendant toute la durée du permis, un rapport dans la forme et avec les précisions exigées, renfermant des renseignements sur les transactions conclues au titre du permis pendant le mois en question.

.../2

517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

517 Tenth Avenue SW  
Calgary, Alberta T2R 0A8

Canada

Téléphone/Telephone : 403-292-4800  
Télécopieur/Facsimile : 403-292-5503  
<http://www.neb-one.gc.ca>  
Téléphone/Telephone : 1-800-899-1265  
Télécopieur/Facsimile : 1-877-288-8803

Puisque la délivrance du permis d'exportation d'électricité EPE-417 annule la nécessité du permis en vigueur d'EDF, conformément à la demande connexe déposée simultanément par EDF le 20 juillet 2016 relativement au permis EPE-357, l'Office a décidé d'annuler ce dernier à compter du 30 septembre 2016.

Veillez agréer, Maîtres, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par C. Randall pour*

Sheri Young

Pièce jointe



**PERMIS EPE-417**

**RELATIVEMENT À** l'article 119.03 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** une demande présentée à l'Office national de l'énergie par EDF Trading North America, LLC (EDF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter de l'électricité (dossier OF-EI-Elec-E252-2016-01 01).

**DEVANT** l'Office, le 23 septembre 2016.

**ATTENDU QUE** dans une demande datée du 20 juillet 2016, EDF a sollicité l'autorisation d'exporter de l'énergie garantie et interruptible du Canada vers les États-Unis;

**ATTENDU QU'**EDF a fait paraître un avis de sa demande et des directives sur la procédure en anglais et en français dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 23 juillet 2016, et dans le *Globe and Mail*, le 21 juillet 2016, et en français dans *La Presse*, le 23 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** le ou vers le 20 juillet 2016, EDF a signifié l'avis de sa demande et les directives aux personnes suivantes : ATCO Electric Ltd., ENMAX Corporation, SaskPower, Manitoba Hydro, Hydro One Networks Inc., au nom de Cat Lake Power Utility Ltd., Hydro One Networks Inc., Independent Electricity System Operator, Alberta Electric System Operator, Ville de Lethbridge, Ville de Medicine Hat, TransAlta Corporation, British Columbia Hydro, Altalink Management Ltd., Ville de Red Deer, EPCOR Distribution and Transmission Inc., Canadian Niagara Power Inc., Grimsby Power Incorporated (au nom de Niagara West Transformation Corporation), Hydro-Québec TransÉnergie, Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick, Five Nations Energy Inc. et Great Lakes Power Transmission Inc., au nom de Great Lakes Power Transmission LP;

**ATTENDU QU'**aucune observation concernant la demande n'a été reçue des parties intéressées;

**ATTENDU QUE** l'Office juge que les parties intéressées à acheter de l'électricité pour consommation au Canada auront un accès équitable à celle qui est destinée à l'exportation au titre du présent permis et des conditions qui y sont assorties;

**ATTENDU QUE** l'Office a établi que les exportations proposées n'auront pas d'effets inacceptables sur les provinces autres que les provinces exportatrices;

.../2

**ATTENDU QUE** l'Office a déterminé, après avoir examiné la lettre de dépôt ainsi que les renseignements fournis par EDF, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la demande à un examen public plus poussé;

**IL EST ORDONNÉ QU'**EDF soit autorisée à exporter de l'énergie garantie et interruptible du Canada aux États-Unis, sous réserve des conditions énoncées ci-après.

1. Le permis est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2026.
2. La catégorie de transfert autorisée en vertu du présent permis est le transfert relatif à la vente.
3. L'énergie destinée à l'exportation au titre du présent permis peut être transportée par toute ligne internationale de transport d'électricité au Canada pour laquelle l'Office délivre un certificat d'utilité publique ou un permis.
4. La quantité d'énergie maximale qui peut être exportée au titre du permis ne doit pas dépasser 5 000 000 MWh d'énergie garantie et 5 000 000 MWh d'énergie interruptible pendant toute période de 12 mois consécutifs.
5. EDF ne doit pas, en vertu des présentes, exporter de l'énergie sans d'abord faire ce qui suit :
  - i. informer quiconque s'est montré intéressé à acheter de l'électricité pour utilisation au Canada des quantités et des catégories de services offerts;
  - ii. donner la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles qui sont indiquées dans la demande d'exportation à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour utilisation au Canada.
6. EDF doit faire ce qui suit :
  - i. pour les exportations d'une durée inférieure à un mois, après le début d'une exportation, informer tous les acheteurs canadiens ayant accès au réseau, sur demande, des conditions auxquelles l'exportation particulière est faite, et déposer ces conditions auprès de l'Office, à la demande de ce dernier;
  - ii. pour les exportations d'une durée d'un mois et plus, ou pour une série d'exportations similaires consécutives d'une durée de moins d'un mois au même client, lesquelles, prises ensemble, dépassent la durée d'un mois ou plus, déposer auprès de l'Office, dans les 15 jours suivant la signature, une entente contractuelle liée à une exportation, le cas échéant, et en faire obtenir une copie aux acheteurs canadiens accessibles qui en font la demande.

7. EDF doit tenir un dossier jusqu'au 30 septembre 2027, aux fins d'inspection par l'Office, de tous les contrats conclus aux termes du présent permis du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2026.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par C. Randall pour*

Sheri Young

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

### ORDONNANCE RO-EPE-357

**RELATIVEMENT À** l'alinéa 119.093(1)a) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** une demande présentée à l'Office national de l'énergie par EDF Trading North America, LLC (EDF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter de l'électricité dossier OF-EI-Elec-E252-2016-01 01;

**RELATIVEMENT À** une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie par EDF pour faire annuler le permis d'exportation d'électricité EPE-357 dossier OF-EI-Elec-E252-2010-01 02.

**DEVANT** l'Office, le 23 septembre 2016.

**ATTENDU QUE** le permis d'exportation d'électricité EPE -357 a été délivré le 9 septembre 2010 à EDF, avec prise d'effet le 9 septembre 2010 et échéance le 8 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**EDF est actuellement le seul et unique titulaire du permis EPE-357;

**ATTENDU QUE**, le 20 juillet 2016, EDF a présenté une demande à l'Office pour obtenir un nouveau permis d'exportation d'électricité et a simultanément déposé une demande d'annulation de son permis en vigueur EPE-357, sous réserve de l'approbation de sa demande visant le nouveau permis d'exportation d'électricité;

**ATTENDU QUE**, le 23 septembre 2016, l'Office a approuvé le nouveau permis d'exportation d'électricité EPE-417 et l'a délivré à l'endroit d'EDF, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016;

**IL EST ORDONNÉ QUE**, conformément à la demande d'EDF et afin d'éviter un chevauchement des durées des permis, le permis EPE-357 soit annulé à compter du 30 septembre 2016.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par C. Randall pour*

Sheri Young